



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle contractuel entre l'adhérent et la FASIEPF et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles sont consultables en libre accès sur le site de la FASIEPF à l'adresse suivante : <https://jeux-inter-iep.assoetudiante.fr/>.

La FASIEPF est une association loi 1901 à but non lucratif, qui vise la promotion du sport dans les IEP et au-delà, notamment par la tenue d'un événement annuel dénommé "Jeux inter-IEP". Elle est domiciliée pour l'exercice 2021-2022 au sein de l'IEP de Bordeaux, 11 allée Ausone, 33607 PESSAC.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la FASIEPF et de son adhérent dans le cadre de la vente du service suivant : participation aux Jeux inter-IEP.

Toute inscription aux Jeux inter-IEP en ce compris la clause « J'accepte le document suivant : Conditions Générales de Vente » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Générales de Vente et ses annexes, à la FASIEPF en tant qu'adhérent, et à ses Statuts et à son Règlement intérieur annexés aux présentes Conditions Générales de Vente et ce pour toute la durée de l'exercice annuel de la FASIEPF, y compris lors des Jeux inter-IEP organisés du 1er au 3 avril 2022.

ARTICLE 2 : PRIX

Le prix fixé par la FASIEPF est celui du pack sélectionné par l'adhérent lors de son inscription. Ce dernier peut bénéficier d'une réduction du prix dans le cas où l'Association Sportive ou le Bureau des Sports dont il ressort décide de prendre en charge une partie du prix total du pack. Le prix affiché lors du paiement est celui réellement payé par l'adhérent participant.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne via la plateforme Lydia, partenaire des Jeux inter-IEP 2022. Le paiement via cette plateforme vaut adhésion aux conditions de Lydia.

ARTICLE 4 : CAUTION

Une caution d'un montant de 150 (cent cinquante) euros sera demandée sous forme de chèque à l'ordre de la FASIEPF à l'adhérent inscrit conformément au Règlement Intérieur. Il sera récolté par les Associations Sportives ou Bureaux des Sports respectifs puis transmis à la FASIEPF courant février pour les adhérents sportifs (Pack Sport) et récolté par la FASIEPF au moment de la formation pour les adhérents bénévoles (Pack Bénévole et Pack Bénévole membres de l'AS de Sciences Po Bordeaux).

La caution pourra être encaissée pour toute infraction au Règlement Intérieur de la FASIEPF ou pour non respect du Contrat de Bénévolat annexé aux présentes pour les adhérents bénévoles conformément aux présentes conditions générales de ventes et aux règlements annexés.

ARTICLE 5 : RÉOLUTION PAR L'ADHÉRENT

L'inscription aux Jeux inter-IEP peut être annulée à tout moment par l'adhérent quelque soit la raison. L'annulation de l'inscription vaut annulation de l'adhésion à la FASIEPF et à ses Statuts et son Règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résolution de l'inscription par l'adhérent.

Toute annulation de l'inscription est à porter à la connaissance de la FASIEPF via l'adresse mail suivante : inscription.fasiepf@gmail.com. Tout autre canal utilisé sera considéré non valable.

ARTICLE 6 : RÉOLUTION PAR LA FASIEPF

L'inscription aux Jeux inter-IEP peut être annulée par la FASIEPF dans les cas suivants :

- Documents ou informations faux, manquants ou incomplets déclarés lors de l'inscription
- Non figuration dans la liste des membres d'une Association Sportive ou Bureau des Sports (sauf sport bonus) ou dans la liste annexe des personnes autorisées à participer (presse, mascotte, staff)

L'annulation de l'inscription d'un participant par la FASIEPF entraîne le remboursement intégral auprès du participant selon les dispositions prévues plus haut.

La FASIEPF se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne dont la FASIEPF aurait connaissance qu'elle présente un risque vis-à-vis de l'ordre public ou du bon déroulement des Jeux inter-IEP, ou envers qui est engagée une procédure disciplinaire, indépendamment de la décision finale de celle-ci.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE PACK

Dans le cas où le participant serait dans l'incapacité de participer aux Jeux inter-IEP (blessure, Covid-19 ou autre), celui-ci dispose de la possibilité de transférer son adhésion à un autre participant de son équipe, disposant des mêmes qualités d'adhérent à son Association Sportive ou Bureau des Sports et de sportif pratiquant à l'année.

Ce transfert équivaut à l'acceptation par le participant remplaçant de l'ensemble des clauses des présentes Conditions Générales de Vente acceptées par le participant remplacé.

Tout transfert de pack devra être porté à la connaissance de la FASIEPF via l'adresse mail suivante : inscription.fasiepf@gmail.com. Tout autre canal utilisé sera considéré non valable. Les documents d'inscription demandés par la FASIEPF devront être transmis via cette adresse mail pour que le transfert soit validé.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'ANNULATION

En cas d'annulation des Jeux-inter IEP 2022 de la part de la FASIEPF, le participant ne pourra être remboursé.

ARTICLE 9 : MENTIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données personnelles qui pourront être collectées au cours des différentes étapes du processus d'inscription des participants bénévoles et sportifs sont soumises à la législation en vigueur, et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD. Ces données seront utilisées et conservées par la FASIEPF uniquement dans le cadre des Jeux inter-IEP et ne seront communiquées à aucune personne ou entité extérieure à celles chargées de l'organisation de l'événement. Ces données ne pourront donc être uniquement utilisées que dans le cadre de l'inscription, de la participation des personnes à l'événement ou de toute suite impliquant la responsabilité du participant.

ARTICLE 10 : RECOUVREMENT DE LA TVA

Les Jeux Inter-IEP sont à ce jour considérées comme une activité non-commerciale, et sont à ce titre, exemptés de TVA. Si dans un délai de 6 ans, l'administration fiscale française considère que l'organisation des Jeux inter-IEP est une activité commerciale, alors la TVA non récoltée par la FASIEPF sera dûe et recouverte par les personnes inscrites elles-mêmes et à titre individuel.